



PALAU DEL VIDRE
l'expressive

Envoyé en préfecture le 12/12/2022

Reçu en préfecture le 12/12/2022

Publié le

ID : 066-216601336-20221208-2022_DM22-CC

Département des Pyrénées-Orientales

DM N° 2022 / 22

REPUBLIQUE FRANCAISE
COMMUNE DE PALAU-DEL-VIDRE

DECISION DU MAIRE
RELATIVE A L'AVENANT AU CONTRAT DE MAITRISE D'ŒUVRE CONCERNANT
L'AMENAGEMENT DE L'AVENUE JOLIOT CURIE (TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES)

Le Maire de la Commune de Palau-del-Vidre,

VU la délibération du 9 Juillet 2020 au terme de laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant la nécessité d'engager une consultation pour couvrir les besoins recensés suivants :

- travaux supplémentaires : aménagement Avenue Joliot Curie

VU le contrat conclu le 21/6/2021 avec BE2T à Perpignan

DECIDE

Article 1^{er} : un avenant au contrat susvisé est conclu avec BE2T, 440 Rue James Watt, Tecnosud, 66 100 Perpignan :

- pour la maîtrise d'œuvre concernant les travaux supplémentaires d'aménagement de l'Avenue Joliot Curie,

Article 2 : le montant de l'avenant a été arrêté à la somme de : 12 480 € TTC.

Article 3 : La présente décision sera communiquée au Conseil Municipal lors de la prochaine séance sous forme d'un donner d'acte.

Publié sur le site Internet de la Commune.

Expédition en est adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Céret

Fait à PALAU-DEL-VIDRE, le 8 Décembre 2022

Le Maire,

Bruno GALAN

